



## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT 110-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09RG-1118**  
**ABROGEANT EN TOTALITÉ LE RÈGLEMENT 05RG-0918**  
**CONCERNANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS PERMETTANT LA CIRCULATION**  
**DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier :

Que        lors d'une séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 110-2025 ;

Que        l'objet de ce règlement est de modifier le règlement 09RG-1118 en vue d'ajouter la rue Réjean et retirer le rang de la Seigneurie comme lieux de circulation pour les véhicules hors route ;

Que        le règlement entre en vigueur le jour de sa publication ;

Que        le règlement peut être consulté au bureau de la mairie, 460, rue de la Mairie, durant les heures normales d'ouvertures et sur le site internet de la municipalité au [www.steemelie.ca](http://www.steemelie.ca).

Donné à Sainte-Émeline-de-l'Énergie, ce vingt-troisième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq (23 décembre 2025).



Éric Gélinas  
Directeur général  
Greffier-Trésorier